



Mise à l'enquête publique d'un projet des routes nationales

N09 Villars-Ste-Croix – Vennes - Assainissement du bruit routier

Projet définitif de protection contre le bruit routier

Mesures d'allègements pour les bâtiments qui dépassent les valeurs limites

Communes de Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

a ouvert la procédure ordinaire combinée d'approbation des plans et d'expropriation selon les art. 27 à 27b de la loi fédérale sur les routes nationales du 8 mars 1960 (LRN; RS 725.11), l'art. 12 de l'ordonnance sur les routes nationales du 7 novembre 2007 (ORN; RS 725.111) ainsi que les art. 27 ss de la loi fédérale sur l'expropriation du 20 juin 1930 (LEx; RS 711).

Mise à l'enquête publique

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le projet peut être consulté auprès des communes de Lausanne, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne durant les heures d'ouverture des guichets communaux.

Le délai de mise à l'enquête publique court du 4 septembre 2026 au 5 octobre 2026.

Consultation des tiers concernés

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA; RS 172.021) peut, conformément à l'art. 27d al. 1 LRN, faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête publique, par écrit avec demande et motivation, contre le projet définitif auprès du **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.